|  |
| --- |
| **REPUBLIQUE FRANCAISE - Commune de VosnonCOMPTE – RENDU - *Conseil municipal DU 24 MAI 2022*** |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur le Maire, adressée le 17/05/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Denis PELLETIER, Maire

**Etaient présents :** FAILLOT YVON, PELLETIER DENIS, RODRIGUEZ SANDY, NEVOT SEVERINE, MANIOT JOCELINE, BOSSUOT JACQUELINE, MIGNON JEAN-CLAUDE, MIGNON JEAN-CLAUDE, JERGER JEAN-MARIE, VERRIER CEDRIC

**Mandat de procuration :** BRENOT JEROME par MANIOT JOCELINE

**Secrétaire de séance :** Madame BOSSUOT JACQUELINE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité  
  
La séance est ouverte

**2022\_05\_01 - Répartition des parts sociales Xdemat**

Le Conseil municipal de Vosnon approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l’Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,

- le Département de l’Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,

- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social

- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

**2022\_05\_02 - Révision du tarif de la location de la salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, à compter du 1er octobre 2022

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SAISON | HABITANTS COMMUNE en € | HABITANTS EXTERIEURS en € |
| **HIVER** |  |  |
| Journée | 100 | 130 |
| Weekend | 120 | 150 |
| **ETE** |  |  |
| Journée | 80 | 110 |
| Weekend | 100 | 140 |
|  |  |  |
| **Vin d’honneur** | **30** | **30** |
| **Nettoyage** | **50** | **50** |

Il est décidé d’encaisser le remplacement de la casse lors d’une location, à savoir :

|  |  |
| --- | --- |
| Assiette : 4.00€ | Verre : 2.00€ |
| Tasse : 2.50€ | Couverts : 4.00€ |

**2022\_05\_03 - Demande de terrains constructibles hors agglomération**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est non couverte par un PLU (Plan local d’urbanisme) ou une CC (carte communale) et est régie par le Code de l’urbanisme.

Celui-ci limite la constructibilité aux parties actuellement urbanisées sur la commune et détermine si un terrain est constructible ou ne l’est pas.

La constructibilité limitée vise à lutter contre l’éparpillement des constructions, préserver et revaloriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, utiliser de manière rationnelle les sols, d’assurer la salubrité, la sécurité publique, la gestion économe des finances publiques.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie reçoit des demandes de certificat d’urbanisme d’autorisation de construction sur des terrains situés hors agglomération.

Après échanges au sein du Conseil, les membres conviennent que la commune comporte nombre de constructions existantes non habitées et parcelles desservies en voirie et réseaux et adoptent à l’unanimité la non extension du village.

**2022\_05\_04 - Frais scolaires année 2021/2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal **d'AUXON** en date du 5 avril 2022, fixant à 872.49 € la participation par élève pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire d'AUXON et domiciliés à Vosnon, pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

ACCEPTE le montant de cette participation, soit 18 élèves à 872.49 € soit un total de 15 704.82 € et 4 élèves en alternance à 436.24 €, soit 1 744.96 €.

**Bureau de vote pour les élections législatives**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **12 Juin 2022** | De 8h00 à 13h00 | De 13h00 à 18h00 |
| Secrétariat : LECOQ Christelle  Remplaçant :  BERGERAT Marie-Laure | NEVOT Séverine  JERGER Jean-Marie  MANIOT Joceline | PELLETIER Denis  BRENOT Jérôme  BOSSUOT Jacqueline |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **19 Juin 2022** | De 8h00 à 13h00 | De 13h00 à 18h00 |
| Secrétariat : LECOQ Christelle  Remplaçant :  BERGERAT Marie-Laure | RODRIGUEZ Sandy  VERRIER Cédric  LETE Alexandre | PELLETIER Denis  MIGNON Jean-Claude  BOSSUOT Jacqueline |

**Recrutement agent communal**

Suite au départ de Mickaël et en l’absence de remplaçant pour le moment, l’arrosage des plantations sera effectué par le conseil ainsi que la distribution des courriers. Une réflexion est toujours menée pour son remplacement.

**Festivités du 14 juillet**

Il est décidé que le feu d’artifice aura lieu le 13 juillet au soir (sauf intempéries) à la Chapelle de Villeneuve au Chemin.

Il est décidé de reprendre les festivités du 14 juillet avec la cérémonie suivie d’un repas républicain. Pour cette journée festive, une participation de 5€/pers vous sera demandée pour les habitants et de 10€/pers pour les extérieurs. Vers la mi-juin, des invitations vous parviendront. Les inscriptions seront à rendre avant le 1er juillet pour des questions d’organisation.

|  |
| --- |
| **Informations diverses** |

* La coupure des luminaires est effective depuis le 18 mai, cependant des réglages restent à faire.
* La signature du protocole « participation citoyenne » avec les services de la préfecture aura lieu le mercredi 29 juin 2022 à 14h45 à la salle des fêtes.

La présence des référents citoyens (au moins deux référents, selon les impératifs de chacun) est souhaitée pour cette cérémonie de signature.  
Les membres du conseil municipal pourront également être présents.

* Rappel de l’arrêté préfectoral 08-2432 :

Article 10 : Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d’immeubles d’habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l’aide d’outils ou d’appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage. A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu’aux horaires suivants :

* Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
* Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
* Les demandes de subventions pour le projet du terrain multi-sport sont déposées. A suivre…
* La mairie se renseigne pour l’installation d’une machine automatique à pain sur la commune avec la boulangerie de Neuvy Sautour. Merci de faire savoir à la mairie si vous êtes intéressés par ce service aux habitants.
* Un grand merci aux conseillers municipaux et aux jeunes bénévoles qui ont participé au fleurissement de la commune.